

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 18h, le Conseil municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 14 / votants : 15

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Antoine GUINNEPAIN, Mme Agnès PERROT, M. Daniel PILLET, M. François CHAMARD, Mme Delphine PATRY-ROBERT, Mme Angélique COCLIN, Mme Isabelle LUMET, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Carole DEMAY et M. Maxence GALLOIS.

Excusé : M. Frédéric FABRE (pouvoir à Mme Corinne BERNARD)

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Ordre du jour :

- 1 - Élection du Maire
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 3 - Élection des adjoints au Maire
- 4 - Lecture de la Charte de l' élu local
- 5 - Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2026
- 6 - Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- 7 - Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que le quorum était atteint. Il a ensuite déclaré les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions. Il conserve la présidence de la séance en sa qualité de doyen d'âge.

1 - Élection du Maire

M. Gilbert BLANC invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mmes Marie-Noëlle BILLARD et Angélique COCLIN sont désignées assesseurs.

M. Gilbert BLANC et Mme Carole DEMAY se portent candidats aux fonctions de Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls	00
- Nombre de suffrages déclarés blancs	00
- Nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	08

A obtenu :

- M. Gilbert BLANC	12 (douze) voix
- Mme Carole DEMAY	03 (trois) voix

M. BLANC Gilbert, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2 - DCM 2026-04 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de Mâron étant de quinze, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser quatre ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire, de créer quatre postes d'adjoints au Maire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer quatre postes d'adjoints au Maire.
- De Charger Monsieur le Maire à procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au Maire.

3 - Élection des adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire propose une liste de 4 adjoints composée comme suit :

- 1 - Mme Corinne BERNARD
- 2 - M. Jean-Gilles LAFARCINADE
- 3 - Mme Marie-Noëlle BILLARD
- 4 - M. Antoine GUINNEPAIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls	00
- Nombre de suffrages déclarés blancs	00
- Nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	08

A obtenu :

- Liste conduite par Mme Corinne BERNARD	15 (quinze) voix
--	------------------

Les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Corinne BERNARD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

4 - Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, dont un exemplaire est distribué à chaque membre du Conseil municipal.

5 - DCM 2026-05 : Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2026

Les nouveaux membres, absents lors de la séance précédente, s'abstiennent. Le procès-verbal est approuvé à 7 voix pour et 8 abstentions.

6 - DCM 2026-06 : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, le montant des indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants :

Le Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 7.85 %, soit 2/3 du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'enveloppe globale (maximum autorisé) pour le Maire et 4 adjoints, est de 45 074,40 € et le montant des indemnités allouées est de 37 333,44 €.

7 - DCM 2026-07 : Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, donnant au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée ;

Considérant que ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en assurant un gain de temps ;

Il est proposé de donner délégation au Maire dans les domaines suivants :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 8 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation,
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

Mme Carole DEMAY demande des précisions concernant « la conclusion et la révision du louage de choses ».

M. Gilbert BLANC répond que « le louage de choses » concerne principalement la location des salles.

Mme Carole DEMAY évoque ensuite le point relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur à 8 000 euros. Elle estime que le montant est trop élevé et souhaite que ce point soit retiré de la délibération afin de faire l'objet d'un vote distinct.

Mme Nathalie CHERPITEL souhaite que les achats soient décidés en amont par le Conseil municipal.

Après discussion M. Gilbert BLANC propose de mettre au vote le retrait de ce point. Le résultat du vote est le suivant : 10 voix contre et 5 voix pour. Le retrait est rejeté et ce point est donc maintenu dans la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre, décide de :

- Donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines susmentionnés,
- En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 18h45.

Affiché et publié le 11 avril 2026

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Corinne BERNARD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Corinne Bernard', written over a faint, illegible stamp.